

ville de Malakoff 



Rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2025

Sommaire

I / Présentation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	Page 3
1.1 / Missions de la CCSPL.....	Page 3
1.2 / Composition de la CCSPL.....	Page 4
1.3 / Réunion de la CCSPL.....	Page 5
1.4 / Membres présents.....	Page 5
II / Les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	Page 5
2.1 / Examen du rapport d'activité 2024 relatif aux marchés d'approvisionnement.....	Page 5
2.2 / Examen du rapport d'activité 2024 relatif aux parkings de l'Hôtel de Ville et du Plateau de Vanves.....	Page 6
2.3 / Examen du rapport d'activité 2024 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.....	Page 7

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du président, inviter toute personne, dont l'audition lui paraît utile, à participer aux travaux.

La CCSPL a pour objet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics. Dans ce dessein, le code général des collectivités territoriales encadre ses attributions et prévoit notamment que chaque année, avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente par cette commission soit présenté devant l'assemblée délibérante.

I / Présentation de la Commission Consultatives des Services publics Locaux

1.1 / Missions de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux assure les fonctions décrites ci-dessous.

Elle examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée de manière obligatoire pour :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle peut inscrire à l'ordre du jour toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande de la majorité de ses membres.

Les services publics concernés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Malakoff sont les suivants :

- les marchés d’approvisionnement ;
- les parkings de l’Hôtel de Ville et du Plateau de Vanves ;
- la fourrière automobile.

La CCSPL en chiffres	2025
Examens des rapports annuels des délégataires de service public	3

1.2 / Composition de la CCSPL

En 2025, la **composition** de la Commission Consultative des Services Publics Locaux était fixée par la délibération n°DEL2020_62 :

Membres de l’assemblée délibérante		Association locales
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	La CNL
M. Dominique CARDOT	Mme Vanessa GHIATI	Malakoff Environnement
M. Rodéric AARSSE	Mme Bénédicte IBOS	Malakoff Village
M. Pascal BRICE	Mme Corinne PARMENTIER	Le Secours Catholique
M. Anthony TOUEILLES	M. Martin VERNANT	Le Secours Populaire
M. Roger PRONESTI	Mme Charlotte RAULT	La Vigie

La **présidence** de la Commission Consultative des Services Publics Locaux était attribuée à Mme Sonia FIGUÈRES.

1.3 / Réunion de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s’est réunie à l’Hôtel de Ville le **17 juin 2025** afin d’examiner :

- le rapport d’activité 2024 relatif aux marchés d’approvisionnement ;
- le rapport d’activité 2024 relatif à l’exploitation des parkings de l’Hôtel de Ville et du Plateau de Vanves ;
- le rapport d’activité 2024 relatif à la gestion de la fourrière automobile.

1.4 / Membres présents

Le 17 juin 2025, les membres présents lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux étaient :

- Mme Sonia FIGUÈRES, 1^{ère} Maire-adjointe, Présidente ;
- Monsieur Dominique CARDOT, 4^{ème} Maire-adjoint, membre titulaire ;
- Monsieur Rodéric AARSSE, 2^{ème} Maire-adjoint, membre titulaire ;
- Monsieur Pascal BRICE, Conseiller municipal, membre titulaire ;
- Monsieur Roger PRONESTI, Conseiller municipal, membre titulaire ;
- Monsieur Anthony TOUEILLES, Conseiller municipal, membre titulaire.

II / Les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

2.1 / Examen du rapport d'activité 2024 relatif aux marchés d'approvisionnement

La Ville de Malakoff confie à la société **LOISEAU MARCHÉS** la gestion, l'exploitation, le nettoyage ainsi que l'enlèvement des déchets des marchés situés place du 11 Novembre 1918 (marché du Centre) et boulevard Stalingrad (marché de Stalingrad).

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls et perçoit auprès des usagers les droits de place, d'étalage, de stationnement, ainsi qu'une redevance relative à l'enlèvement des cageots.

Le rapport d'activité 2024 fait apparaître une activité globalement dynamique et satisfaisante. Il met notamment en avant la bonne tenue du marché du Centre au sein de la halle ainsi qu'un taux d'occupation satisfaisant des emplacements abonnés alimentaires. Malgré un **résultat financier négatif, celui-ci demeure compensé par d'autres concessions exploitées par le délégataire**. Nous constatons une stabilité satisfaisante de l'activité commerciale du marché ainsi que des commerçants abonnés du secteur alimentaire. En revanche, **les commerçants proposant des produits manufacturés enregistrent une activité plus fragile**. En effet, ces derniers souffrent de l'évolution des comportements de consommation de la clientèle, celle-ci **privilégiant majoritairement les achats alimentaires au détriment des autres types de produits proposés par les commerçants volants**. Par ailleurs, ces professionnels doivent faire face à une concurrence accrue liée au développement **des achats en ligne dans leur secteur d'activité**.

Aucune augmentation tarifaire n'a été appliquée en 2024 et le montant de **la redevance demeure fixé à 81 813,66 €**. Une **hausse pour l'année 2025** avait néanmoins été évoquée.

À l'issue de l'examen du rapport d'activité du délégataire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a formulé plusieurs observations.

Elle a notamment relevé, une nouvelle fois, le maintien de la **distribution de sacs plastiques**, en contradiction avec les dispositions réglementaires en vigueur, et a estimé qu'une meilleure gestion de cette situation était nécessaire. Des leviers juridiques ont été évoqués et la question d'un **renforcement des actions de sensibilisation et de régulation a été soulevée**.

Plus généralement, la CCSPL a fait remonter plusieurs interrogations relatives à **l'entretien du marché couvert**, notamment concernant le nettoyage des vitres intérieures.

La CCSPL a rappelé le fonctionnement de la commission des commerçants. Elle a indiqué qu'un effort était engagé afin de diversifier l'offre commerciale, tout en relevant **que les activités de primeurs demeuraient particulièrement représentées.**

Enfin, la CCSPL a constaté une baisse des recettes de l'ordre **de 60 000 € entre 2023 et 2024 concernant les abonnés**, ainsi qu'une diminution de **5 000 € pour les non-abonnés.**

2.2 / Examen du rapport d'activité 2024 relatif aux parkings de l'Hôtel de Ville et du Plateau de Vanves

La Ville de Malakoff délègue à la société **INDIGO INFRA CGST** l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville Gabriel Crié et du métro Malakoff – Plateau de Vanves. Le délégataire exploite ces parcs de stationnement à ses risques et périls et est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes issues du stationnement horaire et des abonnements. Cette rémunération est destinée à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement supportées dans le cadre du contrat.

Le délégataire a rappelé assurer l'exploitation des deux parkings depuis **février 2015**, dans le cadre d'un contrat courant jusqu'en **février 2027**. L'année 2024 est marquée par une progression du chiffre d'affaires d'environ **3 %**, confirmant la bonne fréquentation des équipements. Le parking de l'Hôtel de Ville demeure particulièrement fréquenté lors des jours de marché (mercredi, vendredi et dimanche), tandis que certains événements d'envergure organisés à proximité, notamment à la Porte de Versailles ainsi que les Jeux Olympiques, ont également contribué à accroître la fréquentation.

Le délégataire a toutefois signalé plusieurs difficultés d'exploitation liées à des actes de vandalisme, des incivilités ainsi qu'à des occupations illicites. Afin d'y répondre, **des interventions régulières d'un prestataire de sécurité ont été mises en œuvre en coordination avec les services de police.** Le délégataire a par ailleurs souligné la bonne réactivité de la Police municipale et de la Police nationale dans le traitement de ces situations.

La CCSPL a échangé sur plusieurs sujets liés aux conditions d'exploitation et aux perspectives d'évolution du service. Les membres ont notamment interrogé le délégataire sur les possibilités d'installation d'équipements complémentaires en matière de **sécurité incendie** au sein des parkings. Il a été indiqué qu'une réflexion pourrait être engagée dans le cadre du futur renouvellement du contrat afin d'intégrer un système de détection d'incendie.

La commission s'est également intéressée aux modalités d'occupation des parkings par les abonnés et les usagers horaires ainsi qu'aux **difficultés de stationnement rencontrées par certains habitants.** Le délégataire a précisé qu'une gestion dynamique des abonnements était mise en œuvre afin d'optimiser le taux réel d'occupation des places disponibles et qu'une liste d'attente était tenue à jour.

Enfin, la CCSPL a porté une attention particulière au développement des équipements destinés aux véhicules électriques. Les membres ont demandé qu'un **suivi de l'utilisation des bornes de recharge électrique du parking du Plateau de Vanves soit présenté lors d'une prochaine séance** et qu'une réflexion soit engagée sur le déploiement éventuel de nouvelles installations dans le cadre du futur contrat.

2.3 / Examen du rapport d'activité 2024 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile

La Ville de Malakoff délègue à la société **PARIS FAST DEPANN** l'exploitation de la fourrière automobile jusqu'au **09 juillet 2025**. Le délégataire exploite cette activité à ses risques et périls. À ce titre, il est autorisé

à percevoir auprès des usagers les frais d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules. Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire perçoit une indemnisation forfaitaire fixée dans la convention de délégation. Cette rémunération a vocation à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement qu'il supporte.

Le délégataire a constaté, entre 2023 et 2024, une **augmentation de 21 % des enlèvements de véhicules**. Parmi les véhicules enlevés, **56 % ont fait l'objet d'une restitution, 39 % ont été détruits et 2 % vendus, les 3 % restants étant toujours en cours de traitement**. Ces enlèvements font majoritairement suite à des stationnements abusifs ; les autres cas concernent des stationnements gênants.

La CCSPL a souhaité obtenir des précisions concernant ces enlèvements. Il a été indiqué que si le nombre de destructions est plus élevé à Malakoff, cela s'explique par le fait que **les véhicules concernés sont souvent en mauvais état ou que leur carte grise n'est pas à jour**. Il s'agit de véhicules laissés de longue durée sur des emplacements de stationnement, le plus souvent non payants. Il a également été précisé que certains de ces enlèvements font suite à des accidents, le véhicule n'étant alors plus en état de circuler, rendant son déplacement impossible.

La CCSPL s'est également interrogée sur la souplesse pouvant être mise en œuvre concernant ces enlèvements, notamment pendant les périodes de vacances. Il a été rappelé que cette souplesse existe déjà tout au long de l'année et qu'il est possible que des véhicules demeurent sur place pendant **2 à 3 semaines avant enlèvement**.

Enfin, la CCSPL a demandé un rappel des délais d'enlèvement pour un véhicule stationné devant une sortie de parking : **celui-ci est de 30 minutes**, même s'il a été précisé qu'en pratique, ce délai était plutôt compris entre **45 minutes et 1 heure**.